

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Entre les soussignées :

La société **FRALIB SOURCING UNIT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 11.261.653 euros dont le siège social est situé 23 rue François Jacob – 92842 Rueil Malmaison et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°326280120 R.C.S. NANTERRE, représentée par Monsieur Frédéric Faure, son Président, ci-après dénommée « **FRALIB** »

et

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, dont le siège est 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dument habilité par une délibération du Bureau de Communauté en date du 9 octobre 2014

ci-après dénommée la **CUMPM**

Il a été exposé ce qui suit :

FRALIB et la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ont signé en date du 31 Août 2012 un protocole d'accord (ci-après le « **Protocole** ») portant notamment sur la cession par **FRALIB** de matériel d'exploitation à la **CUMP**. Cette cession était assortie d'un certain nombre de conditions liée à l'utilisation et la cession de ce matériel, ces conditions étant réunies au sein de l'article 2.2. du **Protocole**.

Dans le cadre de ses engagements pris au sein d'un accord de fin de conflit signé avec le CE et les organisations syndicales de **FRALIB** en date du 26 mai 2014, **FRALIB** souhaite renoncer dans le cadre du présent avenant aux conditions d'utilisation et de cession visées au sein du **Protocole**, ce que la **CUMP** accepte expressément.

Ceci exposé, il a été ainsi convenu ce qui suit :

Les parties conviennent que l'article 2-2 du **Protocole** en date du 31 Août 2012 est supprimé et ne produira plus aucun effet.

L'ensemble des autres dispositions du Protocole demeurent inchangées.

Fait à Marseille,

Pour FRALIB SOURCING UNIT

Pour la COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Le Président

Guy TEISSIER

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014